

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2011 (10H30)

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 21 septembre 2011 (matin et après-midi)
2. COM (2011) 144 : LIVRE BLANC : Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources
- Examen du document
3. COM (2011) 415 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN : L'UE et ses régions voisines - une approche renouvelée en matière de coopération dans le domaine des transports
- Examen du document
4. COM (2011) 451 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil.
- Examen du document
5. COM (2011) 454 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Tachygraphe numérique: feuille de route des futures activités
- Examen du document
6. COM(2011) 531 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Le sixième programme d'action de l'UE pour l'environnement EVALUATION FINALE
- Examen du document
7. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010

- Rapporteur : Monsieur Lucien Clement
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

8. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Franck, M. Sam Weissen, Mme Félicie Weycker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Guy Toussin, de l'Administration des Ponts et Chaussées,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Anne Brasseur

*

Présidence M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 21 septembre 2011 (matin et après-midi)

Les projets de procès-verbal des réunions du 21 septembre 2011 sont adoptés.

2. COM (2011) 144 : LIVRE BLANC : Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources

Ce document annule et remplace le document transmis à la Commission du Développement durable en mars dernier et examiné lors de la réunion du 4 mai 2011. Pour les détails de ce document, il est prié de se référer au procès-verbal de ladite réunion. Les représentants du Ministère précisent qu'ils n'ont pas d'informations supplémentaires à fournir à cet égard.

Un membre de la Commission rappelle que les domaines des transports et de l'environnement sont étroitement liés et prône la promotion de la Recherche et Développement dans ce contexte.

Il est en outre signalé que le Conseil « Transports », réuni ce jour, évoquera la problématique du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour les transports aériens, notamment en ce qui concerne les obligations des compagnies aériennes non européennes.

3. COM (2011) 415 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET

AU PARLEMENT EUROPEEN : L'UE et ses régions voisines - une approche renouvelée en matière de coopération dans le domaine des transports

La communication sous rubrique définit une coopération en matière de politique des transports avec les régions voisines de l'UE. Elle met en évidence les mesures susceptibles d'être prises à court et à long terme dans tous les modes de transport pour relier les systèmes de transport de l'UE et ceux de ses voisins.

Il faut savoir qu'en mars 2011, la Commission a déjà adopté un document intitulé « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources », dans lequel il est proposé d'étendre à nos voisins immédiats notre politique en matière de transport et d'infrastructures et d'ouvrir les marchés de pays tiers en ce qui concerne les services de transport. En outre, l'UE a mis en place des stratégies macro-régionales, qui cherchent à améliorer la mobilité entre les régions et à inclure certains pays des régions voisines.

Le but recherché de cette coopération est une intégration accrue entre les marchés des transports de l'UE et ceux des pays avoisinants afin de rendre les liaisons de transport plus rapides, plus efficaces et meilleur marché, au bénéfice des particuliers et des entreprises, et ceci par le biais de :

- la mise en place d'un degré élevé de coopération dans le domaine des transports,
- l'amélioration des liaisons de transport avec les autres régions voisines,
- l'intégration et l'ouverture du marché,
- l'amélioration des infrastructures et de la connectivité entre UE et pays voisins.

Les perspectives d'intégration accrue des marchés reposeront sur la capacité et l'engagement des pays voisins à adopter des normes législatives équivalentes à celles appliquées dans l'UE dans des domaines tels que la sécurité, la sûreté, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs.

Le Conseil « Transports », réuni ce jour, doit adopter des conclusions allant dans le sens de la communication sous rubrique et soulignant combien il est important de renforcer la coopération dans le domaine des transports et d'établir de meilleures liaisons avec les régions voisines. Par ailleurs, il est souligné que, dans le domaine de l'aviation, le Conseil doit donner à la Commission des mandats de négociation concernant un accord global relatif au transport aérien avec l'Azerbaïdjan, prévoyant un cadre général en vue d'une coopération renforcée.

Suite à une question afférente, il est en outre précisé que la Commission européenne est actuellement en train de réviser la politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Cette politique vise également à mieux relier le RTE-T aux réseaux d'infrastructures des pays voisins. Dans ce même contexte, les membres de la commission parlementaire demandent à être informés des projets du réseau transeuropéen de transport pour lesquels le Luxembourg est éligible.

4. COM (2011) 451 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil

5. COM (2011) 454 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT

**EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Tachygraphe numérique :
feuille de route des futures activités**

Les deux documents sous rubrique traitent de la révision du règlement relatif au tachygraphe à utiliser par les conducteurs professionnels afin de permettre le contrôle du respect des règles relatives aux temps de conduite et de repos. Cette révision a pour objectif de rendre la fraude plus difficile et de réduire la charge administrative en utilisant pleinement les nouvelles technologies et en instaurant un certain nombre de nouvelles dispositions réglementaires.

Le document COM (2011) 451 relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les responsables du Ministère font savoir que l'analyse détaillée du texte est toujours en cours, mais que le document ne devrait *a priori* pas violer le principe de subsidiarité. Etant donné que le délai de huit semaines prend fin le 20 octobre 2011, Monsieur le Président de la Commission demande à recevoir une confirmation rapide en ce sens de la part de Ministère¹.

Comme exposé dans son Livre blanc sur les transports, la Commission européenne a pour objectif de poursuivre l'intégration du marché du fret routier et d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la compétitivité du transport routier. Dans ce contexte, elle prévoit notamment d'accroître les performances et l'efficacité des tachygraphes et de faire en sorte que les conducteurs professionnels respectent les règles sur les durées respectives de conduite et de repos.

Le règlement proposé prévoit à la fois des mesures pour améliorer les performances techniques du tachygraphe numérique et en faire un tachygraphe « intelligent », et des mesures non techniques. Parmi les mesures concrètes proposées figurent :

- la communication à distance à partir du tachygraphe à des fins de contrôle : cette mesure fournira aux autorités chargées du contrôle certaines informations fondamentales sur le respect de la réglementation avant qu'un véhicule ne soit arrêté pour un contrôle sur route ;
- l'intégration de la carte de conducteur dans le permis de conduire : cette mesure permettra d'améliorer la sûreté du système car les conducteurs seront moins enclins à utiliser leur permis de conduire pour frauder ;
- l'enregistrement automatique de la localisation précise par GNSS : cette mesure fournira aux autorités chargées du contrôle davantage d'informations pour vérifier le respect de la législation sociale ;
- le degré minimal d'harmonisation des sanctions : cette mesure garantira que les infractions à la réglementation en matière de tachygraphes soient passibles des sanctions les plus lourdes prévues par les législations nationales ;
- la formation du personnel chargé des contrôles : les Etats membres seront tenus de dispenser une formation adéquate au personnel chargé de contrôler les équipements ;
- le champ d'application du règlement (CE) n°561/2006 : cette mesure visant à exempter certains véhicules de l'utilisation du tachygraphe a été recommandée afin de contribuer à alléger les charges administratives, principalement pour les PME.

¹ Note du secrétariat : le Ministère a confirmé, en date du 7 octobre 2011, que la proposition COM (2011) 451 visant à modifier le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil ne comporte, à son avis, pas d'élément qui violerait le principe de subsidiarité et le droit d'agir du Luxembourg.

Les représentants du Ministère informent les membres de la Commission du Développement durable que la proposition de règlement sous rubrique figure à l'ordre du jour de la réunion du Conseil « Transports » de ce jour. Les Ministres des Transports de l'UE se poseront la question de l'opportunité d'un tel système, notamment au vu des coûts importants liés à sa mise en place et des risques de non-respect de la protection de la vie privée.

6. COM (2011) 531 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Le sixième programme d'action de l'UE pour l'environnement EVALUATION FINALE

Le sixième programme d'action pour l'environnement (PAE) a été mis en place pour la période 2002-2012. Il se concentre sur quatre domaines d'action prioritaires :

- le changement climatique,
- la biodiversité,
- l'environnement et la santé,
- la gestion durable des ressources et des déchets.

Le programme d'action prévoit l'adoption de sept stratégies thématiques portant sur la pollution atmosphérique, le milieu marin, l'utilisation durable des ressources, la prévention des déchets et le recyclage, l'utilisation durable des pesticides, la protection des sols et l'environnement urbain. Ces sept stratégies ont été élaborées dans le but de renforcer l'intégration des politiques en la matière et d'améliorer la base de connaissances.

Le document sous rubrique tente d'analyser les points positifs et les carences du sixième PAE. Il reconnaît que le PAE a été l'un des moteurs de la politique environnementale, dont les contributions respectives ne sont pas faciles à dissocier. Il parvient à la conclusion générale que le PAE a été utile, car il a permis d'établir un cadre global pour la politique en matière d'environnement pendant une décennie. Durant cette période, la législation en matière d'environnement a été consolidée et complétée afin de couvrir presque tous les domaines liés à l'environnement, à l'exception des sols.

L'évaluation révèle également certaines lacunes principalement pour ce qui est de la cohérence entre les différents éléments de la politique de l'UE en matière d'environnement. En outre, l'inclusion d'objectifs dans le PAE ne garantit pas que les Etats membres s'engagent à mettre en œuvre et à réaliser effectivement ces objectifs.

Le Conseil « Environnement » du 10 octobre prochain adoptera des conclusions sur l'évaluation du sixième PAE et sur la suite des travaux. Le Conseil demandera la poursuite des programmes d'action pour l'environnement. Dès décembre 2010, le Conseil a invité la Commission à présenter début 2012 un programme destiné à succéder au programme actuel et il a fixé ses thèmes prioritaires pour ce nouveau programme d'action, qui devrait être conforme à la stratégie Europe 2020 et la compléter. Ce septième programme devrait en outre s'intégrer dans les discussions relatives au cadre financier pluriannuel.

De même, ce programme devrait en particulier venir renforcer l'initiative « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Dans ce contexte, les membres de la commission parlementaire conviennent d'examiner en détail, au cours d'une prochaine réunion, la feuille de route de la Commission européenne publiée en la matière (document COM (2011) 571).

Suite à cet exposé, les membres de la Commission sont informés du fait que le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux s'est réuni afin de débattre de la collaboration dans un but de conservation du patrimoine forestier, notamment en cette année 2011 déclarée année internationale de la forêt par les Nations Unies. Ils sont à cet égard d'avis que la tendance à mettre en place des méga-régions devrait être généralisée et que des recherches devraient être menées dans ce domaine.

7. 6285 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne relative au renouvellement et à l'entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher, signée à Grevenmacher, le 21 octobre 2010

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent. Le projet de rapport ne soulève aucune remarque de la part des membres de la commission parlementaire et est adopté à l'unanimité des membres présents. Le modèle proposé pour les discussions en séance publique est le modèle de base.

8. Divers

Monsieur le Président rappelle que la Commission du Développement durable a été chargée d'analyser quel sort sera réservé aux motions et résolutions dont elle est saisie afin, d'une part, d'épurer le rôle des affaires des motions et des résolutions qui seraient caduques et, d'autre part, de discuter et de mettre à l'ordre du jour d'une séance publique celles qui seraient d'actualité. Il demande aux différents groupes politiques concernés de bien vouloir prendre position au plus vite en la matière.

La Commission du Développement durable a été chargée de rendre un avis relatif au projet de règlement grand-ducal 6185 abrogeant le règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses. Se ralliant à l'avis du Conseil d'Etat du 27 septembre 2011 selon lequel la base légale est fournie par la loi en projet 6204, la Commission constate que l'assentiment de la Conférence des Présidents n'est pas requis et décide, par conséquent, de ne pas émettre d'avis au sujet de ce projet de règlement.

Suite à la réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et de la Commission du Développement durable du 5 octobre dernier relative à la position gouvernementale concernant les projets liés de Wickrange et de Livange, la demande du groupe *déi gréng* de convoquer une réunion de la Commission du Développement durable sur ce sujet est à considérer comme caduque.

Le 12 octobre prochain, la commission se réunira à 10h30 et examinera, d'une part, le projet de loi 6288 et, d'autre part, le papier de discussion relatif aux grands projets d'infrastructure à réaliser par l'Etat.

En outre, étant donné que la Chambre ne se réunira pas en séance plénière le 19 octobre prochain et au vu de l'importante charge de travail de la Commission, cette dernière se réunira le 19 octobre 2011 le matin et l'après-midi. A l'ordre du jour de ces réunions figureront notamment les projets de loi 6204 et 6288.

Luxembourg, le 12 octobre 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden